

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **16**
Représentés : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **22/03/2021**

Date d'affichage : **24/03/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à **14 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Madame Audrey RONDINI-GILLI, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADÉ - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - Elisabeth CAILLAT - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Jean-François BERNIGUET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Christiane LARDAT à Marc Etienne LANSADÉ / Geoffrey PECAUD à Audrey RONDINI-GILLI / Sonia BRASSEUR à Jacki KLINGER / René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Jean-Paul MOREL à Jean-François BERNIGUET / Franck THIRIEZ à Liliane LOURADOUR / Corinne VERNEUIL à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Marc Etienne LANSADÉ / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Elisabeth CAILLAT / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Philippe CHILARD à Isabelle FARNET-RISSO / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Par délibération en date du 24/02/2020 la commune du Val a acté le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- le 04/11/2020 pour approuver le transfert de compétence optionnelle n° 7 de la commune du Val ;

N° 2021/025

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DES COMMUNES DU VAL
POUR LA COMPETENCE N° 7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

CM du 30/03/2021

N° 2021/025

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DES COMMUNES DU VAL
POUR LA COMPETENCE N° 7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces transferts.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prises de charge pour véhicules électriques », de la commune du Val au profit du SYMIELECVAR,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ